



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE L'HÉRAULT

Décembre 2004



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1 - L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS L'HERAULT EN CHIFFRES	5
I – REPARTITION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL	5
A - Photographie départementale	5
B - Liste des écoles subventionnées par le Département, par territoire	6
II– L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE	8
A - Les élèves	8
B - Les disciplines	10
C - L'intervention en milieu scolaire	13
D - Les directeurs	14
E - Le corps enseignant	14
III – LES MOYENS	18
A - Les droits d'inscription	20
B - Les budgets	20
CHAPITRE 2 – ANALYSE GLOBALE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS L'HERAULT	23
I – LES FORCES	23
A - En terme d'aménagement du territoire	23
B - En terme de pédagogie	23
II - LES FAIBLESSES	24
CHAPITRE 3 – LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	25
I - OBJECTIFS	25
A - Proposer une architecture de l'enseignement musical dans l'Hérault	25
B - Améliorer l'accessibilité tarifaire aux écoles de musique	30
C - Renforcer la qualification des équipes pédagogiques	31
D - Elaborer des projets d'établissements novateurs	31
E - Organiser la concertation pédagogique et la mise en réseau des établissements	33
F - Clarifier les conditions d'intervention du Département en faveur de l'enseignement musical	35
II– MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA	37
CONCLUSION	38
LEXIQUE	39

INTRODUCTION

Le Département de l'Hérault soutient depuis plus de 20 ans les écoles de musique de son territoire. Aujourd'hui, il en subventionne 48, pour un montant de 336.000 . Elles accueillent plus de 10 000 héraultais.

Différentes étapes ont marqué ce soutien, par des programmes de plus en plus ajustés aux besoins du terrain : d'abord aidées en fonction du nombre d'élèves qu'elles accueillait, les écoles de musique l'ont été ensuite en fonction de leur masse salariale. Puis l'aide s'est progressivement personnalisée grâce à la mise en place de conventions avec les écoles les plus dynamiques.

Sous l'effet conjugué d'une volonté du Département de poursuivre la structuration de l'enseignement musical dispensé sur son territoire, et de la publication de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales (13 août 2004), confiant aux Conseils Généraux la mission de réaliser des schémas départementaux des enseignements artistiques (musique mais aussi danse et théâtre), le processus de réalisation **du schéma départemental d'enseignement musical (SDEM)** a été enclenché.

Une étude liminaire, réalisée d'octobre 2003 à janvier 2004 par Marc Sureau sur commande conjointe du Département de l'Hérault et de la DRAC Languedoc-Roussillon, a permis de disposer d'un diagnostic de l'enseignement musical et a posé les premiers jalons d'un futur SDEM.

L'ADDM a ensuite complété ces propositions et a élaboré, avec le soutien actif de la « mission nationale d'accompagnement des schémas d'enseignements artistiques spécialisés » mise en place par le Ministère de la Culture en juin 2004, **le SDEM 2006-2015 de l'Hérault**.

Ce SDEM est un véritable cadre d'action qui devrait permettre aux communes, intercommunalités et associations, actrices principales de l'enseignement musical, d'aboutir :

- à une répartition harmonieuse des écoles de musique sur tout le territoire départemental
- à un accès non discriminatoire aux écoles de musique
- à une offre de service de qualité pour les usagers

Avertissement :

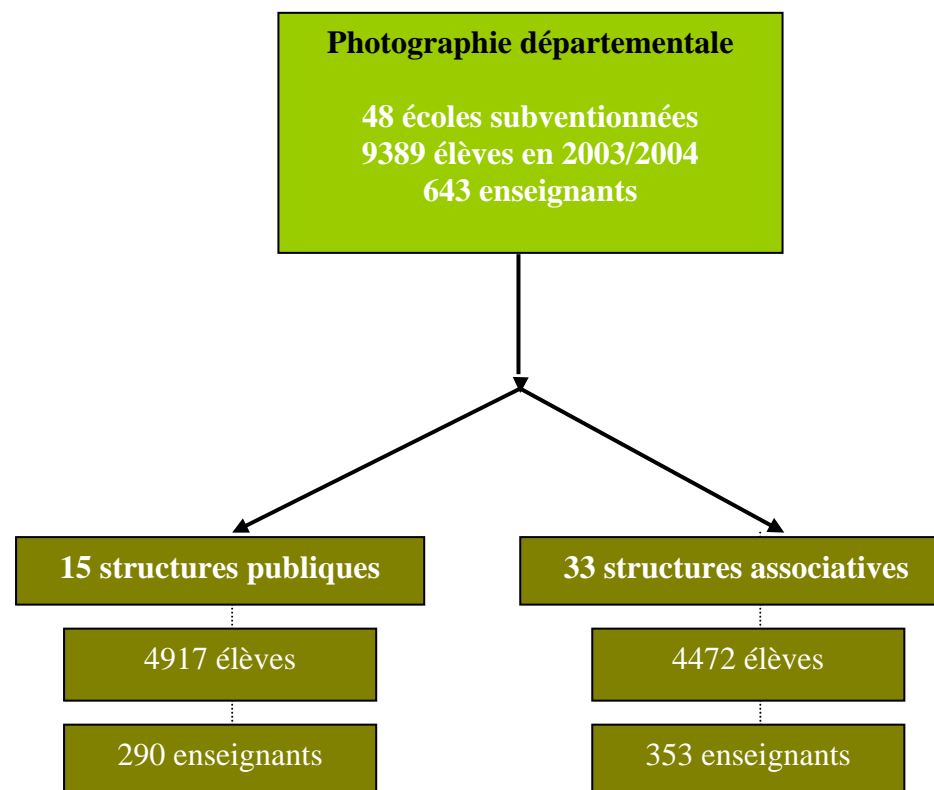
La mise en œuvre d'un schéma axé uniquement sur la musique et non pas sur l'ensemble des disciplines du spectacle vivant pose à la fois des avantages et des difficultés :

- des avantages car le Département de l'Hérault travaille depuis plus de 20 ans avec les écoles de musique, ce qui n'est pas le cas avec les écoles de danse et encore moins vrai pour les cours de théâtre. Le niveau de relation atteint aujourd'hui avec les établissements révèle une maturité qui permet d'envisager une mise en place très partenariale de ce SDEM.
- des inconvénients, car la non prise en compte simultanée de la danse et du théâtre pourrait engendrer un retard encore plus grand dans la structuration de l'enseignement de ces 2 disciplines. Afin de limiter ce risque il conviendrait de lancer rapidement les projets de schéma en danse et en théâtre.

CHAPITRE 1 - L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS L'HERAULT EN CHIFFRES

I – REPARTITION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

A - PHOTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE



B - LISTE DES ECOLES SUBVENTIONNEES PAR LE DÉPARTEMENT, PAR TERRITOIRE

Piémont Biterrois

BEDARIEUX	Ecole Municipale
BEZIERS	Ecole Municipale Agréée
LIGNAN SUR ORB	Ecole Associative
ST CHINIAN – CAPESTANG	Ecole Associative Intercommunale
SERIGNAN	Ecole Municipale
SERVIAN	Ecole Associative Intercommunale
THEZAN LES BEZIERS	Ecole Associative Intercommunale
VENDRES	Ecole Associative

Cœur d'Hérault

CLERMONT L'HERAULT	Ecole Associative Intercommunale
GIGNAC – St-PARGOIRE - MONTARNAUD	Ecole Associative Intercommunale
LODEVE	Ecole Associative Intercommunale
PEZENAS – ADISSAN – MONTAGNAC	Ecole Associative Intercommunale

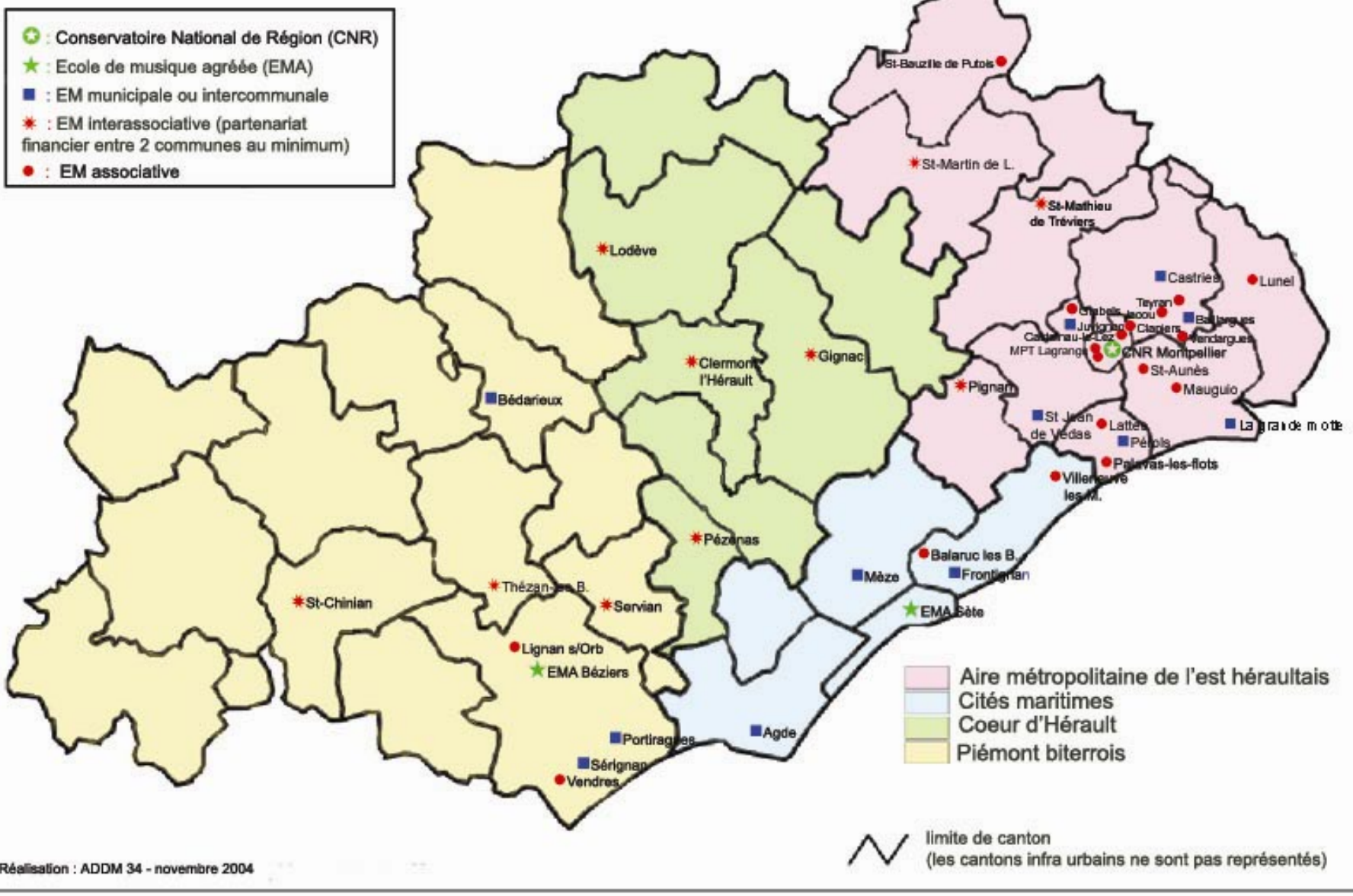
Cités Maritimes

AGDE	Ecole Municipale
FRONTIGNAN	Ecole Municipale
MEZE	Ecole Municipale
PORTIRAGNES	Ecole Municipale
ST THIBERY - BESSAN	Ecole Associative Intercommunale
SETE	Ecole Municipale Agréée

Aire métropolitaine de l'Est Héraultais

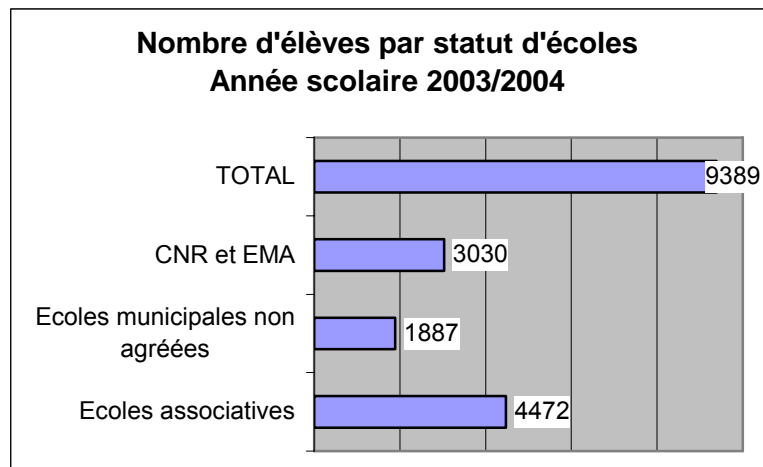
ASSAS	Ecole Associative
BAILLARGUES	Ecole Municipale
CASTELNAU LE LEZ	Ecole Associative (MJC)
CASTRIES	Ecole Municipale
CLAPIERS	Ecole Associative (MJC)
CLARET	Ecole Associative
GRABELS	Ecole Associative
GRANDE MOTTE	Ecole Municipale
JACOU	Ecole Associative (MJC)
JUVIGNAC	Ecole Municipale
LATTES	Ecole Associative
LES MATELLES	Ecole Associative
LUNEL	Ecole Associative
MAUGUIO	Ecole Associative
MONTPELLIER – CNR	Ecole Publique Intercommunale
MONTPELLIER – JAM	Ecole Associative
MONTPELLIER – MPT LEO LAGRANGE	Ecole Associative (MPT)
PALAVAS LES FLOTS	Ecole Associative
PEROLS	Ecole Municipale
PIGNAN - LAVERUNE - ST GEORGES D'ORQUES - MURVIEL	Ecole Associative Intercommunale
ST AUNES	Ecole Associative
ST DREZERY	Ecole Associative
ST GELY DU FESC	Ecole Associative
ST JEAN DE VEDAS	Ecole Municipale
ST MATHIEU DE TREVIERIS	Ecole Associative
ST-BAUZILLE DE PUTOIS	Ecole Associative Intercommunale
ST MARTIN DE LONDRES	Ecole Associative Intercommunale
TEYRAN	Ecole Associative
VENDARGUES	Ecole Associative (MJC)
VILLENEUVE LES MAGUELONE	Ecole Associative

Écoles de musique subventionnées par le Département de l'Hérault en 2004



II – L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

A - LES ELEVES



La fréquentation des écoles de musique subventionnées sur le territoire de l'Hérault représente 1 % de la population (moyenne nationale : 1,6 % de la population).

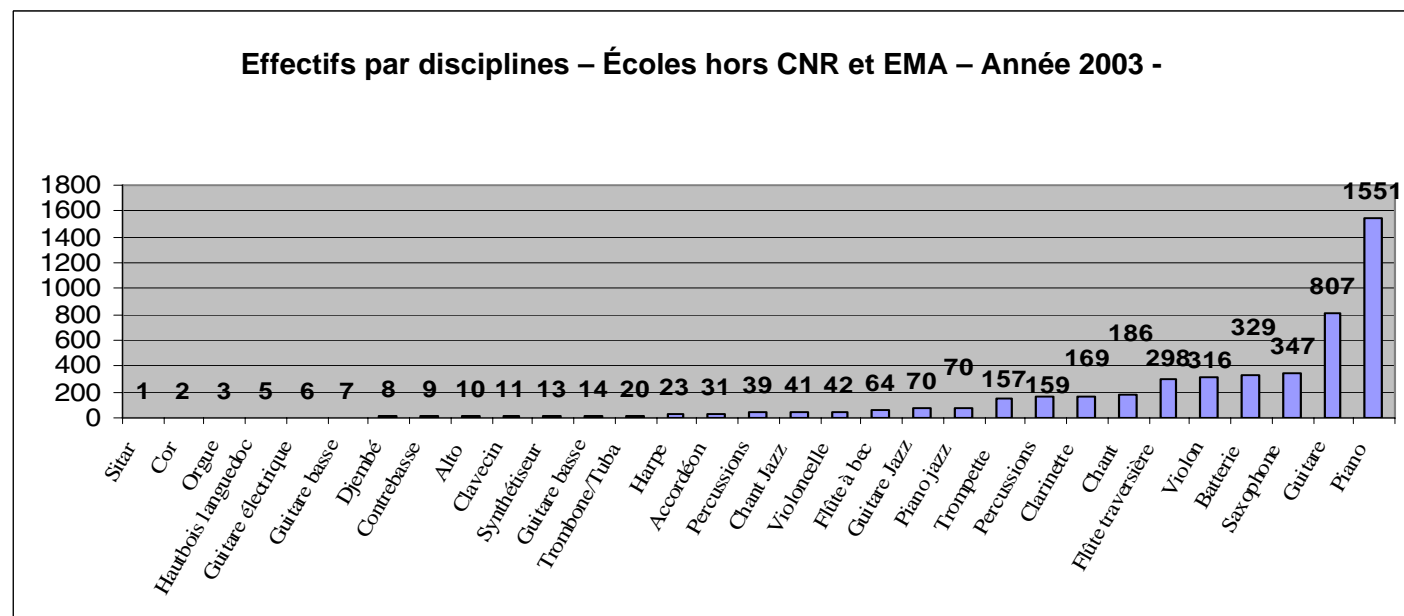
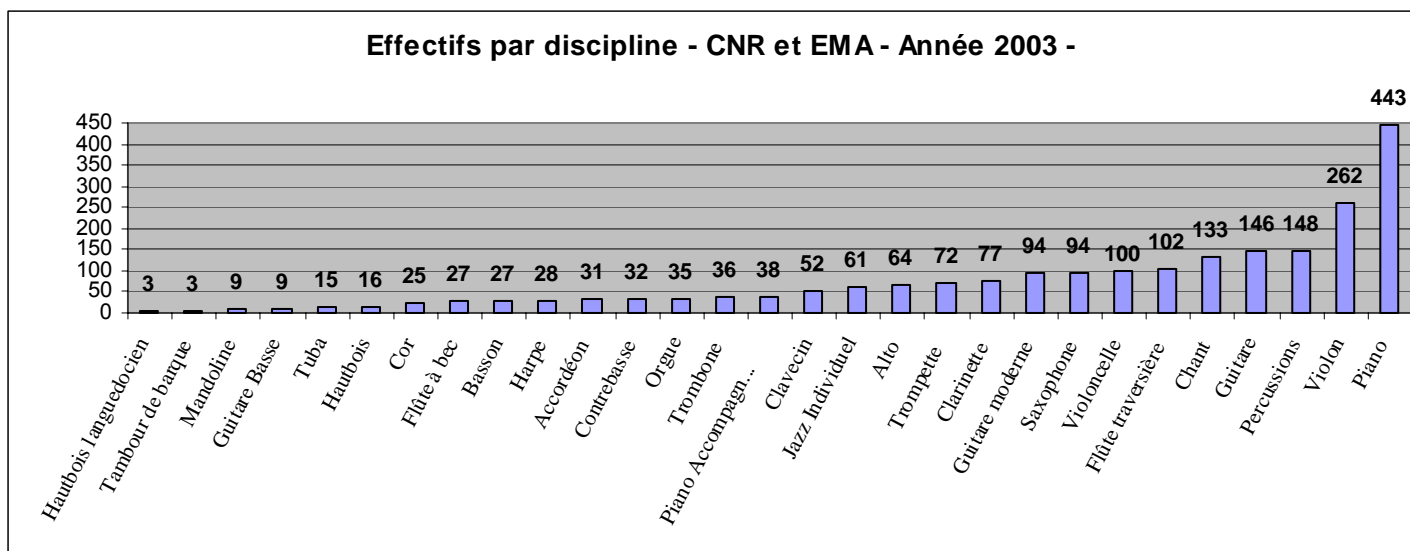
A noter : Sur les premières estimations de la rentrée 2004/2005, on observe une augmentation des effectifs sur l'ensemble des écoles de musique de près de 2 %.

Nombre d'élèves par territoires :

Piémont biterrois	
Bédarieux	108
Béziers	870
Lignan sur Orb	72
St Chinian - Capestang	109
Sérignan	121
Servian	118
Thézan les Béziers	65
Vendres	64
	1527 élèves
Cœur d'Hérault	
Clermont l'Hérault	160
Gignac- St Pargoire - Montarnaud	140
Lodève	107
Pézenas – Adissan - Montagnac	309
	716 élèves
Cités Maritimes	
Agde	215
Frontignan	154
Mèze	144
Portiragnes	62
St Thibéry - Bessan	86
Sète	960
	1621 élèves

Aire métropolitaine de l'Est Héraultais	
Baillargues	152
Castelnau le lez	414
Castries	92
Clapiers	153
Grabels	176
Grande-Motte	217
Jacou	58
Juvignac	228
Lattes	223
Lunel	235
Pérois	78
Mauguio	108
Montpellier CNR	800
Montpellier JAM	219
Montpellier – MPT Léo Lagrange	210
Palavas les Flots	106
Pignan – Lavérune – St Georges d'Orques	294
St Aunès	74
St Bauzille de Putois	54
St Jean de Vedas	316
St Martin de Londres	116
Teyran	106
UMPSL	541
Vendargues	80
Villeneuve les Maguelone	75
	5125 élèves

B - LES DISCIPLINES



Le graphique précédent peut laisser penser que les écoles se sont trop souvent contentées de répondre à une demande locale, délaissant par là même, la nécessaire approche par départements musicaux.

On constate un déséquilibre flagrant des disciplines par département avec la domination de deux instruments « solitaires » (guitare et piano) qui rend difficile le développement des pratiques collectives.

Par départements musicaux, on note :

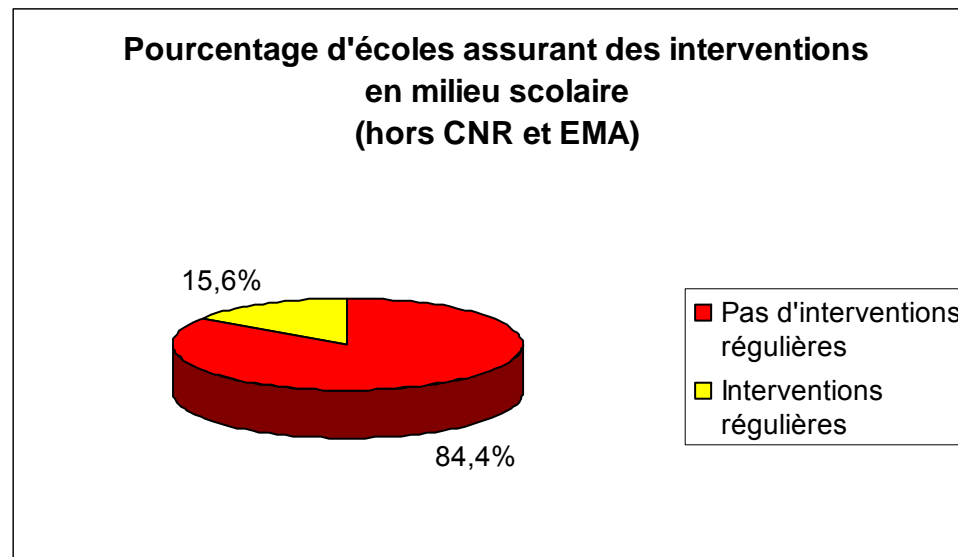
- pour les cuivres, une quasi inexistence du cor et une grande faiblesse des cuivres graves,
- pour les cordes, le violon relativement bien représenté mais une faiblesse de l'alto,
- pour les bois, le basson et le hautbois absents avec, dans l'ensemble, un département insuffisamment développé à l'exception du saxophone.

Le risque que représente cette situation est de voir se développer des ensembles uni disciplinaires en lieu et place de réelles pratiques collectives pluridisciplinaires cohérentes.

La représentation des disciplines dans les écoles– hors CNR et EMA

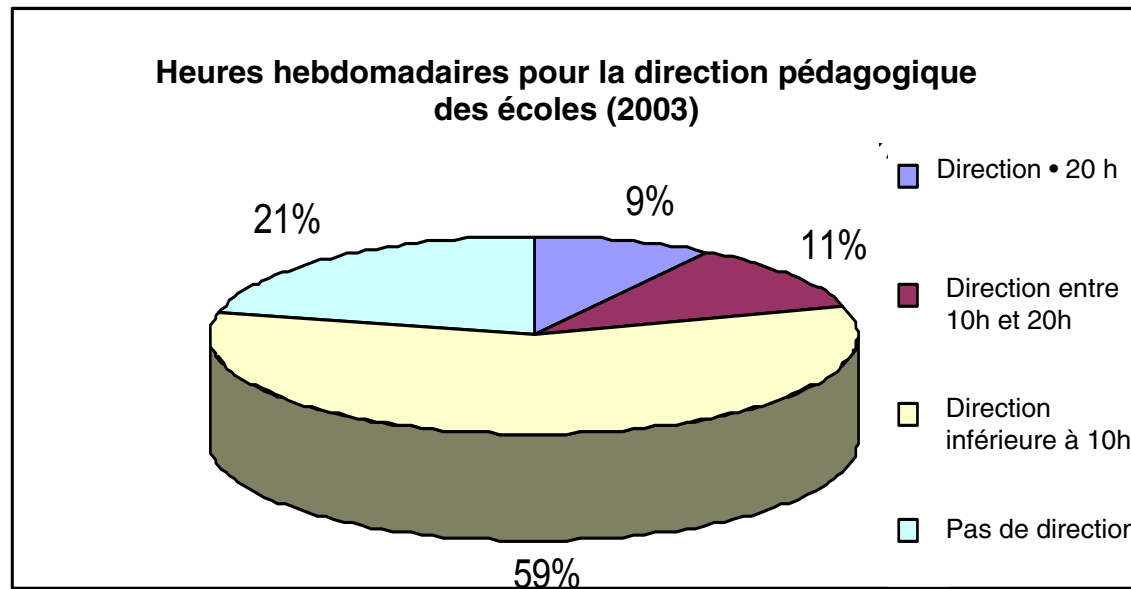
Discipline	Pourcentage d'écoles où l'instrument est enseigné
Chant	28,90 %
Violon	82,2 %
Alto	4,4 %
Violoncelle	24,4 %
Contrebasse	4,4 %
Flûte à bec	20 %
Flûte traversière	82,2 %
Hautbois	0 %
Clarinette	66,7 %
Saxophone	84,4 %
Basson	0 %
Trompette - Cornet	53,3 %
Cor	2,2 %
Trombone - Tuba	15,6 %
Harpe	8,88 %
Guitare	95,6 %
Batterie	60 %
Percussions	33,3 %
Accordéon	22,2 %
Clavecin	2,2 %
Orgue	4,4 %
Piano	100 %

C - L'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE



Seulement 15,6 % des écoles effectuent des interventions en milieu scolaire régulières et répondent ainsi au premier point de la Charte de l'enseignement spécialisé.

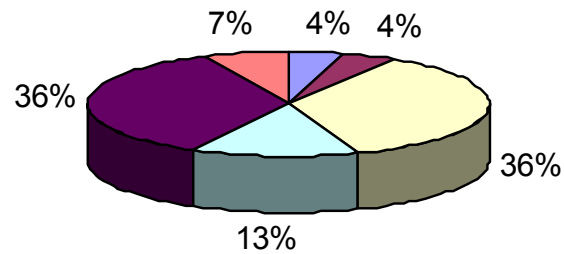
D - LES DIRECTEURS



Des directeurs « polyvalents » qui assurent souvent la direction, le secrétariat, l'accueil et qui sont trop souvent confrontés à devoir assumer une part trop importante d'enseignement au détriment de la direction.

NB : Selon le statut du directeur, son service est de 20 heures hebdomadaires (assistant spécialisé) ou 35 heures (professeur chargé de direction ou directeur)

Qualifications des directions hors CNR et EMA (année 2003)



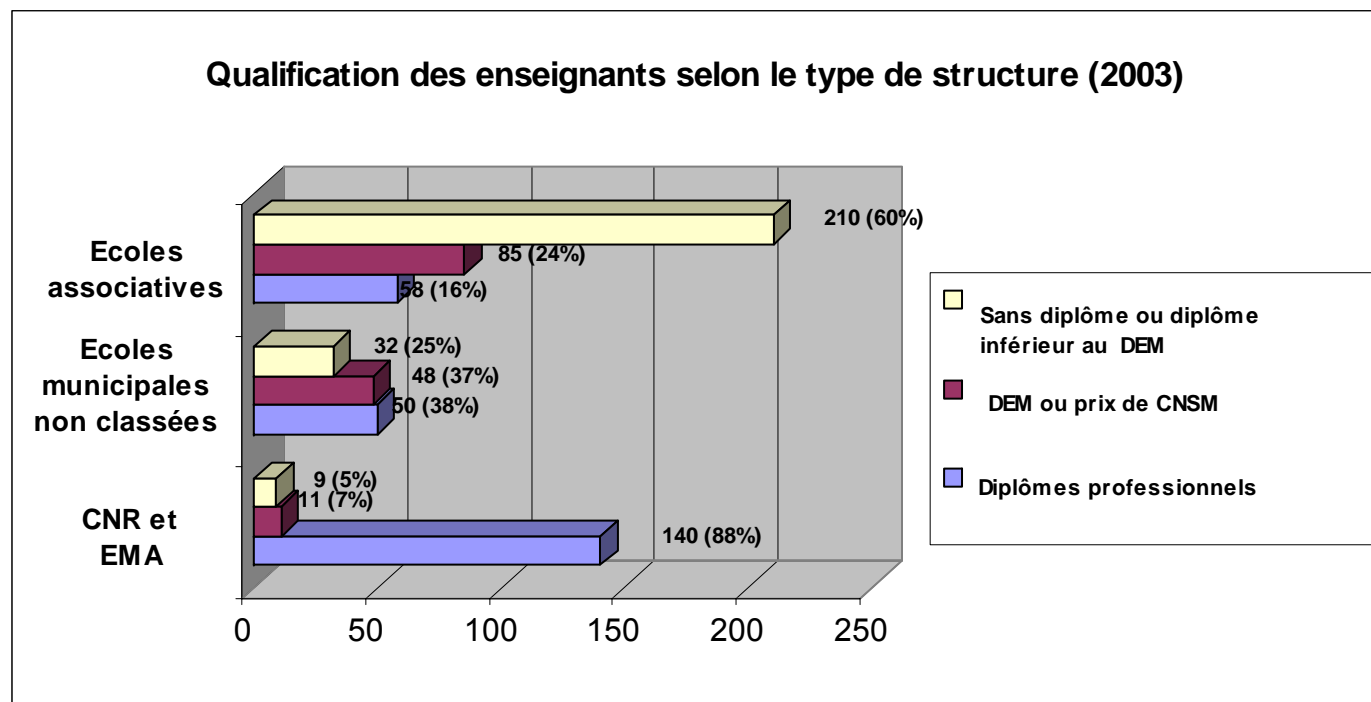
- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| ■ CA inférieur à 10h | ■ DE/DUMI supérieur à 10h |
| ■ DE/DUMI inférieur à 10h | ■ Autre titre supérieur à 10h |
| ■ Autre titre inférieur à 10h | ■ Pas de direction |

Les directeurs diplômés ont dans une très large part, une compétence de professeur plutôt que de directeur (CA de professeur chargé de direction) ou de professeur animateur.
Des écoles subventionnées par le Département n'ont pas encore de directeur.

Des améliorations sur certaines structures pour la rentrée 2004 ont pu être observées :

- Le recrutement d'un Directeur à CA sur Agde (Anciennement DE),
 - Le recrutement d'un directeur à CA à Portiragnes (anciennement Médaille d'or),
 - une évolution en termes horaires pour le directeur de Saint Jean de Védas (de 16 h/semaine à 20 h).
- Cependant, une grande majorité de structures sont dirigées par des enseignants non diplômés (25) et les directeurs diplômés ont des diplômes d'enseignement (DE, DUMI, CA d'instrument) et non de direction (CA de professeurs chargés de direction ou CA de directeur)

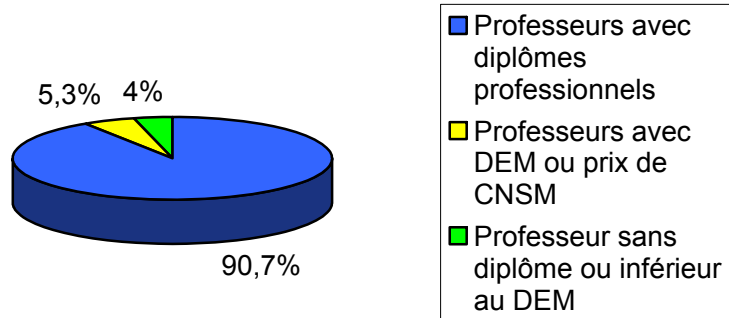
E - LE CORPS ENSEIGNANT



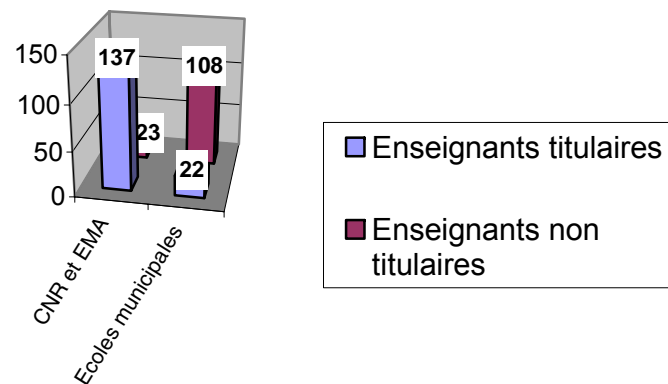
Typologie des titres et diplômes musicaux courants (par ordre croissant)

Titre ou diplôme	Niveau de reconnaissance
Certificat ou diplôme de fin d'études	Délivré dans les établissements classés et sanctionnant 8 années de pratique
Médaille d'or ou D.E.M. (diplôme d'études musicales)	Diplôme pré professionnel marquant l'achèvement du cursus en école nationale (ENM ou CNR)
Prix du C.N.S.M. de Paris ou de Lyon	Diplôme supérieur pour interprètes de haut niveau
Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant	Spécialisé pour l'intervention musicale en milieu scolaire (équivalent Bac + 2)
Diplôme d'État	Pour l'enseignement des 1ers cycles dans les établissements classés (équivalent Bac + 2)
Certificat d'Aptitude	Diplôme d'enseignement jusqu'à l'orientation professionnelle dans les établissements spécialisés

Pourcentage des heures enseignées par qualification des enseignants - CNR et EMA

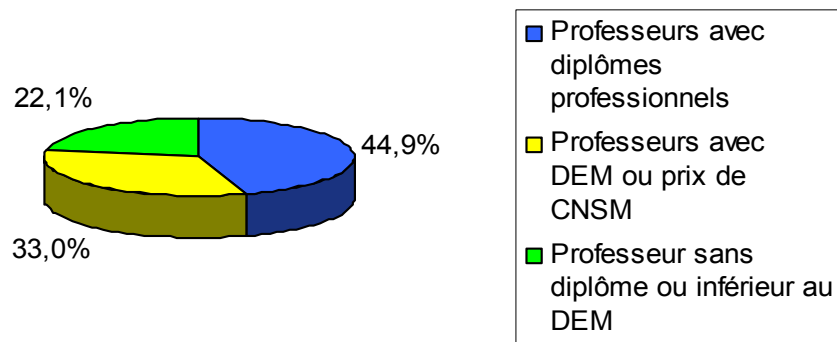


Statut des enseignants des écoles publiques (année 2003)

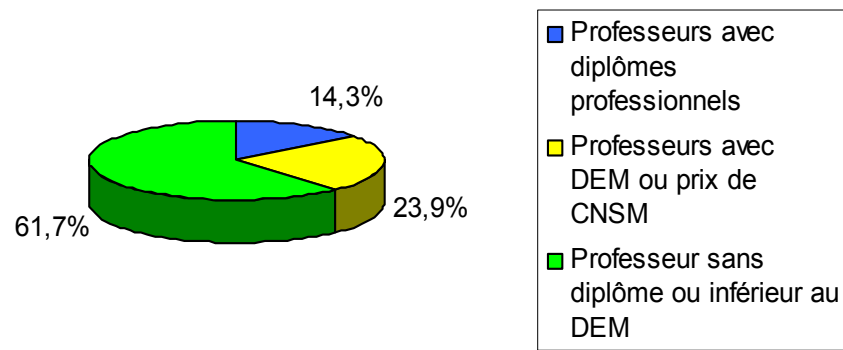


Un problème inquiétant de sous-qualification de l'encadrement pédagogique dans les écoles associatives.

Pourcentage des heures enseignées par qualification des enseignants - Ecoles municipales



Pourcentage des heures enseignées par qualification des enseignants - Ecoles associatives



III – LES MOYENS

A - LES DROITS D'INSCRIPTION (POUR UNE FORMATION COMPLETE : COURS D'INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE)

1 - Les écoles publiques :

Communes	Droits inscription "Commune centre"	Droits d'inscription "Extérieurs"
SETE	46	76
BEZIERS	47,2	118,15
FRONTIGNAN	100	650
AGDE	135	202
BEDARIEUX	137,1	274,5
GRANDE MOTTE	143	295
MEZE	160	160
SERIGNAN	165	NC
MONTPELLIER	222	504
PORTIRAGNES	231	315
JUVIGNAC	246	0
PEROLS	250	250
ST JEAN DE VEDAS	300	645
BAILLARGUES	333	420
CASTRIES	342	456
Moyenne	190	335.81

2 - Les écoles associatives :

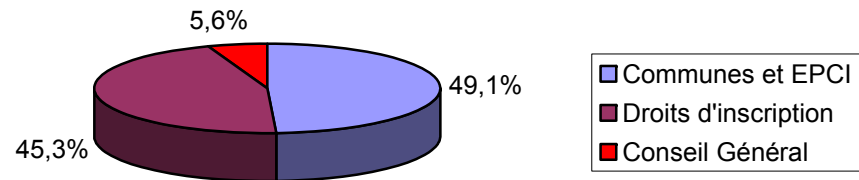
Communes	Droits inscription "Commune centre"	Droits d'inscription "Extérieurs"
VENDRES	135	NC
PEZENAS	160	385
SAINT CHINIAN-CAPESTANG	180	180
LIGNAN SUR ORB	194	263
THEZAN LES BEZIERS	200	200
SERVIAN	222	NC
MAUGUIO	265	265
CLAPIERS	270	450
GIGNAC-St PARG-MONTARNAUD	270	480
SAINT-THIBÉRY	270	342
LATTES	295	354
ST-BAUZILLE DE PUTOIS	300	300
LODEVE	316,5	316,5
ST DREZERY	330	330
VILLENEUVE LES MAG.	342	342
ASSAS	345	345
VENDARGUES	345	465
CLARET	356	356
LUNEL	366	433
CASTELNAU LE LEZ	367	367
CLERMONT L'HERAULT	375	445
SAINT AUNES	378	378
LES MATELLES	396	396
MONTPELLIER MPT L.LAGRANGE	404	404
GRABELS	411	411
JACOU	411	411
TEYRAN	414	414
ST MATHIEU DE TREVIERS	418	NC
PALAVAS LES FLOTS	420	540
ST MARTIN DE LONDRES	430	514
ST GELY DU FESC	452	482
PIGNAN	488	611
MONTPELLIER JAM	800	1100
MOYENNE	352	409

B - LES BUDGETS

Rappel subventions départementales pour l'enseignement musical depuis 10 ans :

Année	Montant
1995	159 538
1996	168 042
1997	187 013
1998	198 184
1999	205 806
2000	205 806
2001	228 673
2002	265 990
2003	315 740
2004	336 000
Taux de progression sur 10 ans	110 %

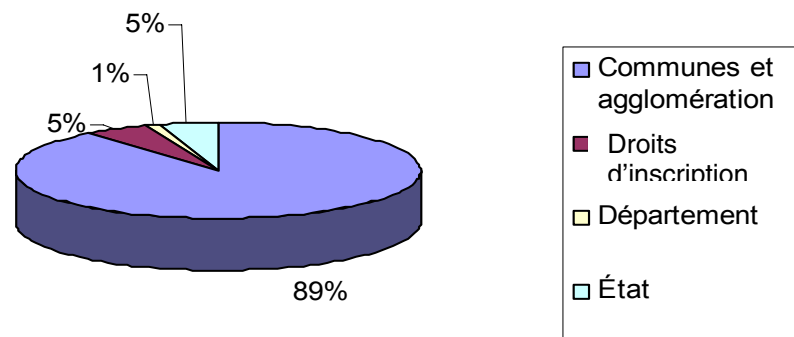
Budget de fonctionnement des écoles de musique hors CNR et EMA (année 2003)



18 écoles sont financées à moins de 20 % par leur commune.

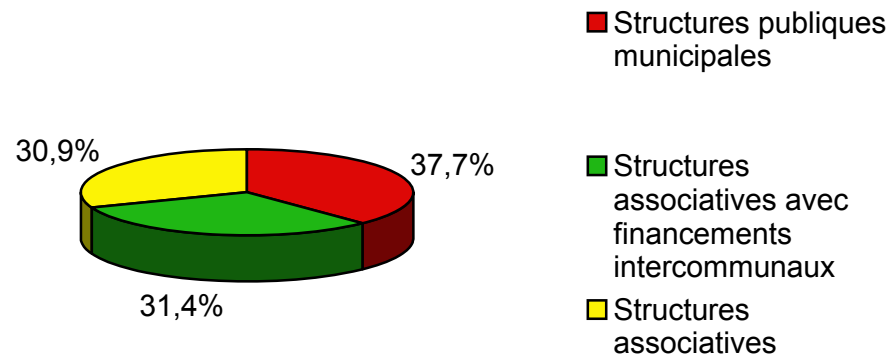
15 écoles ont un budget inférieur à 50 000 euros

Budgets de fonctionnement cumulés du CNR et des EMA (année 2003)



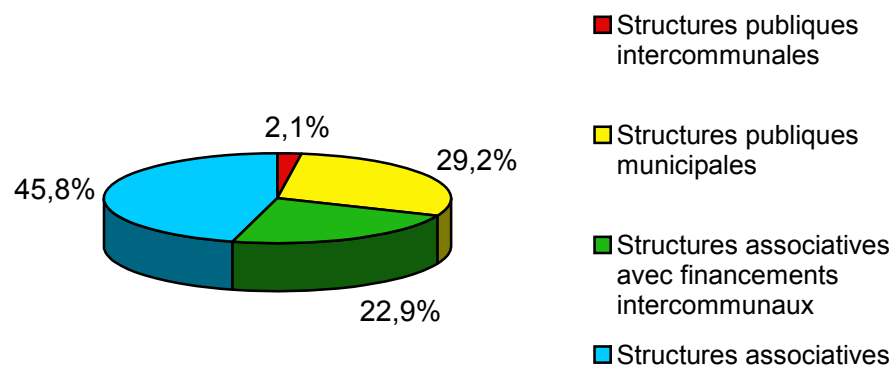
Seul le Conservatoire de Montpellier perçoit une subvention de l'État, à hauteur de 9% environ de son budget.

Subventions du Conseil Général par statut des écoles hors CNR et EMA - Année 2003



Des écoles publiques relativement mieux soutenues que les autres par le Département

Statut des écoles subventionnées par le Conseil Général Année 2003



Une large majorité d'écoles à statut associatif (68,7 % de l'ensemble)

CHAPITRE 2 – ANALYSE GLOBALE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS L'HERAULT

Les éléments quantitatifs présentés au premier chapitre et la connaissance du terrain, nous permettent de mettre en lumière les forces et faiblesses de l'enseignement musical actuel dans l'Hérault.

I – LES FORCES

A – EN TERME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- les écoles de musiques sont présentes de façon importante sur le territoire héraultais. Plus de 80 communes se sont impliquées et ont favorisé le développement de structures d'enseignement musical
- la présence d'un CNR et de 2 écoles agréées est un atout potentiel pour dynamiser les écoles voisines ou partageant la même intercommunalité
- le potentiel d'enseignants est important : plus de 600 enseignants travaillent dans le département
- la politique de conventionnement (Conseil Général, ADDM 34, commune ou intercommunalité) entamée en 2001 par l'ADDM constitue une base de travail solide pour la poursuite d'un travail partenarial encore plus affirmé
- les intercommunalités qui se sont saisies de la problématique enseignement musical permettront d'envisager des écoles-ressource pérennes

B – EN TERME DE PEDAGOGIE

- la mise en place par le Conseil Général des premiers critères de qualité pédagogique en 1997 a permis de façonner progressivement une idée collective d'amélioration, de respect de la législation, de responsabilité à l'égard des élèves
- il existe depuis 2002 une Charte départementale de développement des pratiques vocales en milieu scolaire. Les actions rendues possibles dans ce cadre trouveront avec le SDEM des points de jonction très intéressants
- des rapprochements ont déjà, çà et là, été initiés avec la pratique amateur (notamment avec des orchestres d'harmonie). Ce travail pourra constituer une base de véritable projet d'établissement pour certaines écoles

II - LES FAIBLESSES

- la faiblesse du réseau des écoles agréées (2 seulement) impose la création d'un réseau d'écoles « ressource » pouvant rayonner pédagogiquement et géographiquement, impulsant de nouvelles dynamiques sur les territoires
- la concertation entre les écoles est inexistante
- les frais de scolarité restent dans l'ensemble encore trop hauts pour parler d'accès démocratique aux écoles de musique
- malgré une progressive amélioration, la qualification des enseignants reste encore trop faible (à l'exception des écoles classées)
- les enseignants ont dans leur grande majorité des conditions d'emploi difficiles liées à des employeurs multiples, aux nombreux déplacements pour quelques heures de cours, à des statuts (même dans la fonction publique) souvent précaires
- des conditions de travail pour les directeurs qui, souvent, ne permettent pas d'assurer une véritable direction (trop peu d'heures payées pour la direction des écoles de musique)
- une application très aléatoire des textes d'orientation pédagogique nationaux, d'où des différentiels importants en matière d'organisation et de contenu de l'enseignement, avec notamment des cursus et des cycles inégalement développés.
- des projets pédagogiques qui, lorsqu'ils existent, manquent de diversité et /ou ne prévoient pas les moyens adaptés à leurs ambitions
- la répartition des instruments enseignés est très déséquilibrée ; les départements pédagogiques sont incomplets ou difformes.

CHAPITRE 3 – LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

I - OBJECTIFS

Le SDEM est un ensemble de **propositions** faites aux acteurs héraultais de l'enseignement musical (communes, intercommunalités, associations) pour instaurer les conditions d'un enseignement musical de **qualité** et **diversifié**, accessible **financièrement et géographiquement au plus grand nombre**. Le SDEM repose sur le principe général de l'adhésion volontaire des communes, de leurs regroupements et (le cas échéant) des associations.

Ce schéma s'inscrit dans la politique générale du Département (dispositif Hérault avenir) et plus spécifiquement dans les objectifs culturels que le Département s'est fixé, en partenariat avec l'Etat (convention d'objectifs culturels 2001-2006). Il répond également à la nouvelle loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Ce schéma tient également compte de la « charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre » (Ministère de la culture - janvier 2001) ainsi que du schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique (Ministère de la culture – 1996).

A - PROPOSER UNE ARCHITECTURE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS L'HERAULT

L'état des lieux a mis en évidence l'absence d'organisation de l'enseignement à l'échelle départementale. Aujourd'hui coexistent en effet sur une même aire géographique des écoles ayant exactement les mêmes missions (le plus fréquemment celles d'assurer globalement les premières années d'initiation) et proposant les mêmes disciplines sans qu'aucune structure à proximité n'offre à l'utilisateur la possibilité de poursuivre un cursus (même en amateur) ou bien d'apprendre un instrument peu courant.

Le SDEM propose donc, à terme, une organisation nouvelle, basée sur la coexistence de structures aux missions différentes :

- ⇒ des **centres** d'enseignement et de pratique (CEP)
- ⇒ 15 **écoles** « ressources », agréées ou non par l'État
- ⇒ 2 **pôles** « ressources », nécessairement classés par l'État (type CNR ou ENM) et leurs antennes

Compte tenu de la situation actuelle des établissements, cette structuration en 3 catégories s'effectuera en plusieurs étapes et selon l'implication des communes et intercommunalités. Nous estimons que 10 années au moins seront nécessaires pour aboutir. En effet, seules deux écoles sont aujourd'hui immédiatement intégrables dans la catégorie « école ressource », une quinzaine en revanche sont potentiellement labellisables dans les années à venir. Pour celles-ci, qui auront manifesté leur volonté de s'engager dans cette labellisation, le SDEM propose une 4^{ème} catégorie, celle des **écoles en cours de structuration**, phase transitoire entre la situation de CEP et celle d'école-ressource.

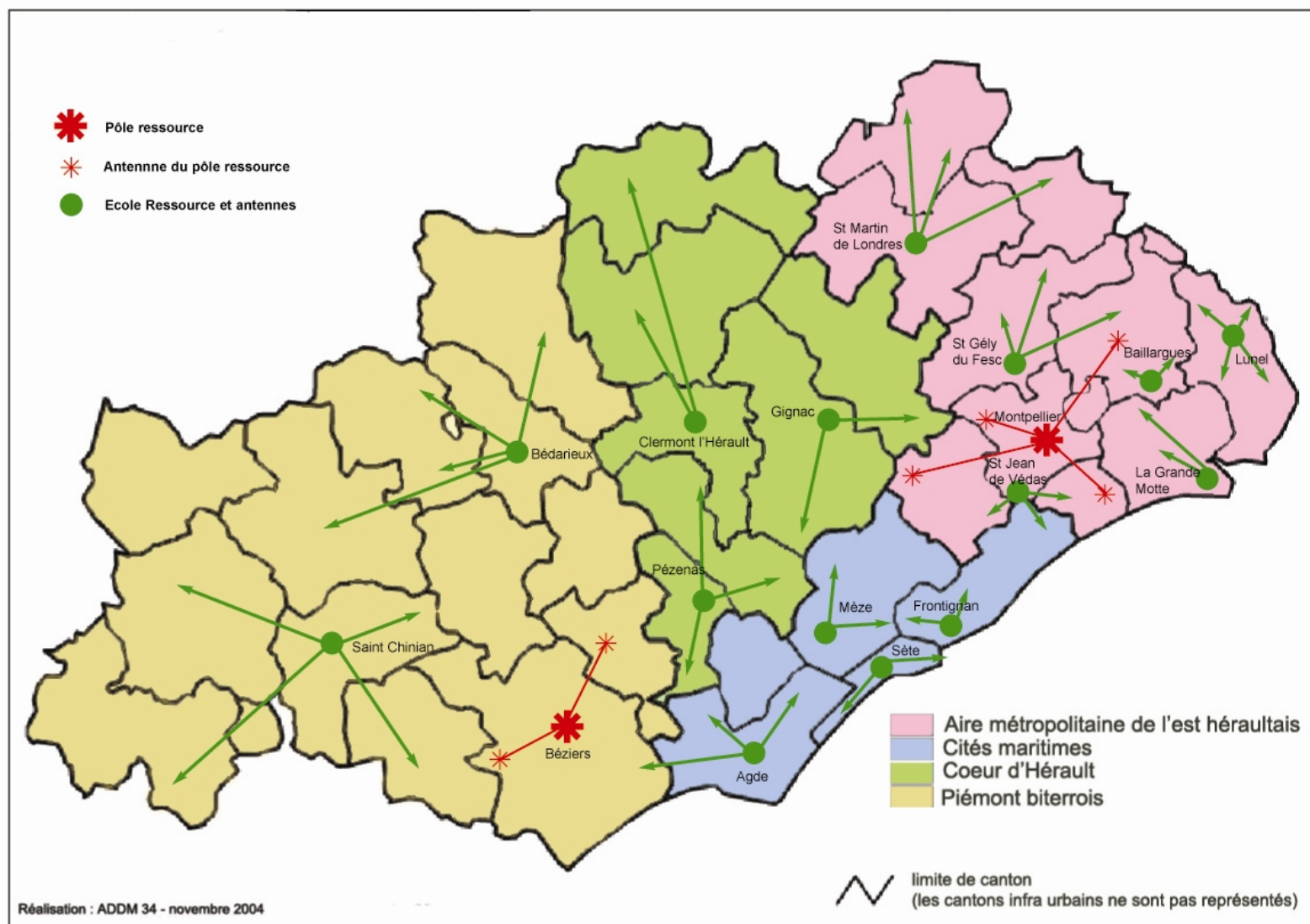
Architecture de l'enseignement musical dans l'Hérault à partir de 2006 (1^{ère} partie)

Types d'établissement	Critères d'accès au dispositif	Missions	Modalités d'adhésion au SDEM
Centres d'enseignement et de pratique (CEP)	<ol style="list-style-type: none"> 1. enseignement ≥ 5 disciplines instrumentales et/ou vocales 2. enseignement d'au moins une pratique collective 3. directeur pédagogique identifié et rémunéré (min. 4h/100 élèves) 4. durée hebdomadaire cours d'instrument ≥ 30 minutes / élève 5. application de la CCA ou du statut de la FPT selon les écoles 6. cotisation à un organisme de formation professionnelle 7. inscription de 50 élèves au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un enseignement musical de proximité 	<p>Adhésion annuelle au SDEM impliquant l'engagement de ne recruter que des enseignants possédant un diplôme professionnel et de ne plus augmenter le montant des droits d'inscription si celui-ci est déjà supérieur à 250 €/an.</p>
Écoles en cours de structuration (dispositif transitoire)	<ul style="list-style-type: none"> - respect des critères 1 à 6 précédents - au moins la moitié des heures de cours doit être dispensée par des professeurs possédant au moins une médaille d'or ou un DEM - inscription de 100 élèves au minimum - rayonnement sur un bassin de population ≥ 10.000 habitants. - projet d'établissement validé par le CA et/ou la collectivité support et prenant en compte le Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture - désignation du directeur comme coordinateur pour le suivi du SDEM 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un enseignement musical de proximité sur la durée du premier cycle (4 années de progression) - Implication dans la politique culturelle locale et dans le réseau départemental de l'enseignement musical - Poser à minima les bases du 2^d cycle d'enseignement 	<p>Adhésion au SDEM et signature d'une convention annuelle d'objectifs avec le Conseil général et l'ADDM</p>

Architecture de l'enseignement musical dans l'Hérault à partir de 2006 (suite)

Types d'établissement	Critères d'accès au dispositif	Missions	Modalités d'adhésion au SDEM
Écoles-ressource	<ul style="list-style-type: none"> - enseignement ≥ 10 disciplines instrumentales et/ou vocales - fréquentation ≥ 150 élèves - projet d'établissement validé par le CA et/ou la collectivité support et établi en référence au Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture - pratiques collectives vocales et instrumentales - directeur titulaire d'un diplôme professionnel et disposant d'un mi-temps minimum pour la direction - recrutement ou désignation d'un coordonnateur pour le suivi du SDEM et l'animation de la réflexion territoriale locale - durée hebdomadaire cours d'instrument ≥ 30 mn. - application de la CCA ou du statut de la FPT selon les écoles - cours dispensés par des enseignants titulaires d'un diplôme professionnel (DE, DUMI, CA) ou titulaires FPT ou en formation - existence d'un plan de formation - structure en gestion publique ou déléguée par convention - présence d'un secrétariat (accueil - gestion) à mi-temps minimum - participation au réseau des écoles ressources - droits de scolarité annuels ≤ 300 € pour élèves mineurs résidant dans la collectivité et inscrits en formation complète (instrument + FM + pratique collective) - droits de scolarité annuels ≤ 350 € pour élèves mineurs extérieurs à la collectivité - budget/an/élève ≥ 750 € - dotations collectivités locales ≥ 50% budget de fonctionnement - rayonnement sur un bassin de population ≥ 15.000 habitants - action pérenne d'initiation en milieu scolaire - implication dans la politique culturelle de la collectivité support 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispenser a minima un enseignement musical complet jusqu'à la fin du 2^d cycle (8 années de progression, sanctionnées par le brevet de fin de 2^d cycle prévu par le Ministère de la Culture) - Implication dans la politique culturelle locale et dans le réseau départemental des écoles ressources 	Adhésion au SDEM et signature d'une convention triennale avec le Département et l'ADDM
Pôles-ressource	Tous les critères sont déjà réunis par l'attribution du label national ; le classement est effectué par inspection du Ministère de la Culture.	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir conduire les élèves jusqu'à l'orientation professionnelle - Appuyer la réflexion technique et pédagogique au niveau départemental 	Adhésion au SDEM et signature d'une convention triennale avec le Département et l'ADDM pour des missions à caractère territorial à l'échelle d'une aggro. et/ou du département

Hypothèse d'architecture du réseau des pôles et écoles ressources dans le département de l'Hérault à l'issue du schéma



B - AMELIORER L'ACCESSIBILITE TARIFAIRE AUX ECOLES DE MUSIQUE

Nous avons vu le très grand éventail des montants des droits d'inscription aujourd'hui demandés par les établissements : de 45 à 800 / an pour 1 cours d'instrument, 1 cours de formation musicale et 1 cours de pratique collective. Cette situation nous incite à aller vers une modération et une harmonisation de ces cotisations.

En référence à d'autres activités de loisir et à la capacité financière des ménages, il nous semble que la moyenne « raisonnable », si l'on voulait parler d'une démocratisation de l'accès aux écoles de musique, devrait se situer aux alentours de **135 / an**, soit 15 par mois sur 9 mois (les écoles fonctionnant sur cette période) ; aujourd'hui seules **5** écoles rentrent dans ce cadre : 4 sont municipales, 1 est associative.

Mais en appliquant un principe de réalité et en portant le montant « raisonnable » de cotisation à **200 / an**, soit tout de même 22 / mois (sur les 9 mois de scolarité) d'un élève, ce sont seulement **13** écoles qui sont concernées contre 35 qui se situent au-dessus de ce seuil. On voit bien que de gros efforts restent à faire.

Ces chiffres concernent les élèves résidant dans la collectivité support. Si l'on observe les droits d'inscription pour les élèves extérieurs, les chiffres sont encore plus dissuasifs : seules 5 écoles pratiquent des droits d'inscription inférieurs à 200 .

Le SDEM prend en compte ces données et propose des améliorations, tout en tentant de rester en phase avec la réalité qui veut aussi que les écoles, en majorité associatives, n'ont pas d'autre alternative aujourd'hui que de pratiquer des cotisations élevées pour équilibrer leur budget :

- les CEP devront, en adhérant au SDEM, s'engager à ne plus augmenter le montant de leurs droits d'inscription.
- les écoles en cours de structuration devront, le cas échéant, réduire d'année en année leurs droits d'inscription (dans un cadre fixé par la convention annuelle avec le Département et l'ADDM).

- les écoles-ressource devront, pour être labellisées, fixer leurs cotisations à un montant inférieur à 300 / an pour les élèves résidents et à 350 / an pour les élèves extérieurs.

C - RENFORCER LA QUALIFICATION DES EQUIPES PEDAGOGIQUES

Le panorama 2004 nous a montré que malgré une récente amélioration de la qualification du corps enseignant, des progrès importants restaient à accomplir en la matière. Le SDEM prévoit des dispositifs en ce sens :

- les CEP devront si ils choisissent d'adhérer au schéma, recruter à l'avenir des enseignants ou directeurs qualifiés (détenteurs d'un diplôme professionnel ou titulaires de la fonction publique territoriale) pour tout nouveau recrutement
- les écoles en cours de structuration devront progressivement (si ce n'est pas encore le cas) atteindre l'objectif de constituer une équipe pédagogique entièrement qualifiée (DE, DUMI, CA, ou titulaire FPT ou en formation)
- l'ADDM élaborera avec ses partenaires régionaux un plan de formation continue

D - ELABORER DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS NOVATEURS

Le projet d'établissement est un outil fondamental car il définit la nature de l'action pédagogique de l'école et les liens avec son environnement.

Une attention particulière sera donc portée à la création ou la rénovation des projets d'établissement des écoles en cours de structuration et des écoles-ressource.

1) Des projets d'établissement replaçant les écoles comme acteur culturel de leur territoire

On a vu trop d'écoles repliées sur leur activité, se coupant de leur environnement culturel. Ce problème est évidemment dommageable pour les élèves auxquels on oublie d'ouvrir les yeux sur l'art en général et dommageable aussi pour le territoire qui parvient mal à croiser les publics (le public des élèves d'écoles de musique et celui des spectacles).

Dans la refonte de ces projets, il faudra donc prendre en compte (sans forcément les retenir tous mais en les ayant au moins tous examinés) les éléments suivants : les liens avec les pratiques amateurs, les liens avec les lieux de diffusion culturelle de la zone d'implantation de l'école, les liens avec les artistes professionnels résidant ou travaillant à proximité de l'école.

En ce qui concerne le point particulier des liens avec le milieu scolaire, les écoles-ressource devront en faire un élément important de leur projet d'établissement et établir une politique pérenne sur ce thème. Les conventions triennales (école / Département / ADDM) en préciseront la nature.

Lors des discussions sur leur projet d'établissement, les écoles associeront l'ADDM afin de permettre une mise en perspective départementale du projet local.

Les projets d'établissements devront être validés par le Conseil d'Administration (pour une association) et par la collectivité support (pour les services publics comme pour les associations).

2) Des projets pédagogiques qui diversifient les enseignements

Les projets pédagogiques, inclus dans les projets d'établissement, devront être approfondis et détaillés.

La question des pratiques d'ensemble sera placée comme centrale dans les projets pédagogiques car c'est cet enseignement qui fait en grande partie la richesse de l'école de musique, ce qu'elle est capable d'apporter et que des cours particuliers n'apporteront jamais. Ce faisant il faudra évidemment veiller à traduire cette intention par une véritable adaptation des moyens.

La réflexion à l'échelle départementale doit permettre notamment de mieux répartir l'offre de disciplines instrumentales entre des écoles de même secteur de manière à répondre aux attentes diverses des usagers.

Une vision départementale peut permettre d'inciter des écoles à développer des esthétiques qui sont « sous-enseignées » comme les musiques actuelles, ou traditionnelles.

Enfin, on peut tout à fait concevoir que cette diversification des enseignements passe aussi par l'ouverture de classes d'autres disciplines du spectacle vivant : la danse, le théâtre, permettant ainsi la mise en place d'un projet pédagogique transversal (par exemple basé sur la comédie musicale).

E - ORGANISER LA CONCERTATION PEDAGOGIQUE ET LA MISE EN RESEAU DES ETABLISSEMENTS

Cette concertation est essentielle pour parvenir notamment aux objectifs de renforcement de la qualité pédagogique des écoles du département. En effet, c'est grâce à la création d'un réseau d'intérêt entre écoles d'un même bassin qu'on pourra mutualiser les idées, les moyens, les ressources humaines. Pour cela, le SDEM prévoit plusieurs dispositifs :

1 – Recrutement d'un chef de projet pour la mise en place du SDEM au sein de l'ADDM 34

Ce chef de projet aura une formation et une expérience de l'enseignement musical. Il aura notamment pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs prévus ci-dessous pour la mise en réseau des établissements.

2 – Désignation (en interne ou par recrutement externe) d'un professeur coordonnateur au sein des écoles-ressource

Ce professeur coordonnateur aura pour mission, pour un nombre d'heures à déterminer avec l'école (a minima un mi-temps) d'animer le réseau pédagogique autour de son école et d'être le référent local du SDEM. Il sera par ailleurs impliqué dans l'équipe pédagogique de l'école-ressource.

Ainsi, il sera chargé :

- d'animer les CTP locaux et d'en dresser des bilans réguliers
- de développer des partenariats et d'établir des passerelles avec les CEP et les acteurs culturels de son territoire
- de préparer et coordonner les actions de formation continue des équipes pédagogiques du territoire de l'école ressource

Ce professeur coordonnateur sera titulaire d'un CA, DE ou DUMI, possèdera une solide expérience de mise en œuvre de projets pédagogiques et aura un grand sens du contact et de l'organisation. Il sera désigné ou recruté en concertation avec l'ADDM.

Le Conseil général prendra en charge la partie coordination de sa masse salariale.

3 - Création de comités techniques et pédagogiques (CTP) locaux

Ils sont composés du directeur de l'école en cours de structuration, du professeur coordonnateur de l'école ressource, des CEP du même territoire, de personnalités invitées impliquées dans le projet d'établissement de l'école (diffuseur, ou responsable d'association de pratique amateur...), occasionnellement d'un représentant de l'ADDM.

Les CTP locaux auront comme mission de créer des liens de travail entre les partenaires qui le composent notamment autour du projet d'établissement de l'école ressource, mais aussi d'analyser la situation des enseignants de manière à chercher les moyens, lorsque ce sera nécessaire, de compléter des postes pour parvenir à des temps plein sur le territoire de l'école-ressource.

4 - Création de comités techniques et pédagogiques (CTP) par territoire

Les CTP locaux seront complétés par des CTP élargis autour des écoles classées dans un premier temps puis autour des pôles ressources dans un deuxième temps. Ainsi, dès 2006, 3 CTP par territoire seront créés autour de Béziers, Sète et Montpellier.

Ils seront composés :

- du chef de projet de l'ADDM
- du directeur des pôles ressource
- des directeurs des écoles ressource et du professeur coordonnateur
- des directeurs des CEP adhérents au SDEM, de la même zone géographique
- de personnalités invitées (directeurs des affaires culturelles, élus, responsables d'association de pratique amateur...) plus ADDM/Département

Ils se réunissent au minimum 3 fois par an.

L'objectif des CTP est de réfléchir à tout moyen susceptible d'améliorer la cohérence des projets pédagogiques des écoles situées sur l'aire concernée, de mutualiser autant que possible les ressources humaines afin de stabiliser les postes d'enseignants, de réfléchir à l'harmonisation des cursus...

5 - Le séminaire annuel des directeurs

Il sera ouvert à l'ensemble des directeurs des établissements d'enseignement musical du département impliqués dans le SDEM.

Il se déroulera chaque année sur 2 jours consécutifs et aura pour objectif de traiter des sujets transversaux (et non liés à des territoires puisque ce sera la fonction des CTP par bassin) comme la pédagogie, la législation...Ce groupe sera envisagé comme un lieu de distanciation et d'échanges privilégiés entre les acteurs du SDEM

Il est organisé par l'ADDM et financé par le Département de l'Hérault et les participants.

F - CLARIFIER LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

La mise en place du SDEM, on l'a dit, repose sur une politique contractuelle entre les partenaires de l'enseignement musical. Les communes, intercommunalités, même lorsqu'il s'agira d'écoles associatives, devront marquer fortement leur engagement et le Département complètera leur action selon les modalités qui suivent.

Nous avons souligné plus haut la nécessité d'arriver à terme à quinze écoles ressources pour mailler l'ensemble du territoire départemental. Parvenir à cet objectif peut prendre plus de 10 ans. Nous nous limiterons cependant ici à une projection à 10 ans, basée sur une hypothèse de création de 10 à 12 écoles ressources dans ce délai.

Évolution du financement départemental dans le cadre du SDEM

Types d'écoles	Modalités de l'aide départementale	Estimation 2006	Estimation 2009	Estimation 2012	Estimation 2015
I – Centre d'enseignement et de pratique	Subvention de 5% au maximum du budget de fonctionnement. Plafond à 10 000 par structure et par an.	<u>Nbre. structures</u> : 28 <u>Nbre. élèves</u> : 4 500 <u>Sub. CG</u> : 90 000	<u>Nbre. structures</u> : 26 <u>Nbre. élèves</u> : 4 500 <u>Sub. CG</u> : 90 000	<u>Nbre. structures</u> : 24 <u>Nbre. élèves</u> : 4 300 <u>Sub. CG</u> : 85 000	<u>Nbre. structures</u> : 20 <u>Nbre. élèves</u> : 4 200 <u>Sub. CG</u> : 90 000
II – École en cours de structuration	Subvention de 10% à 15% du budget de fonctionnement de la structure, Plafond à 30 000 par structure et par an.	<u>Nbre. structures</u> : 15 <u>Nbre. élèves</u> : 2 600 <u>Sub. CG</u> : 180 000	<u>Nbre. structures</u> : 12 <u>Nbre. élèves</u> : 2 400 <u>Sub. CG</u> : 230 000	<u>Nbre. structures</u> : 8 <u>Nbre. élèves</u> : 1 900 <u>Sub. CG</u> : 180 000	<u>Nbre. structures</u> : ? <u>Nbre. élèves</u> : ? <u>Sub. CG</u> : ?
III – École ressource	Prise en charge de la moitié de la masse salariale du directeur et de la mission de coordination du professeur coordonnateur. Plafond à 50 000 par structure et par an.	<u>Nbre. structures</u> : 2 <u>Nbre. élèves</u> : 1 800 <u>Sub. CG</u> : 70 000	<u>Nbre. structures</u> : 4 <u>Nbre. élèves</u> : 2 600 <u>Sub. CG</u> : 130 000	<u>Nbre. structures</u> : 8 <u>Nbre. élèves</u> : 3 100 <u>Sub. CG</u> : 310 000	<u>Nbre. structures</u> : 12 <u>Nbre. élèves</u> : 6 000 <u>Sub. CG</u> : 540 000
IV – Pôle ressource	Subvention de 50 / élève inscrit (hors cycle pré professionnel) + aide aux projets, en contrepartie de la signature et du respect d'une convention d'objectifs triennale. Plafond à 60 000 par structure et par an.	<u>Nbre. structures</u> : 1 <u>Nbre. élèves</u> : 850 <u>Sub. CG</u> : 45 000	<u>Nbre. structures</u> : 1 <u>Nbre. élèves</u> : 900 <u>Sub. CG</u> : 55 000	<u>Nbre. structures</u> : 2 <u>Nbre. élèves</u> : 1 900 <u>Sub. CG</u> : 105 000	<u>Nbre. structures</u> : 2 <u>Nbre. élèves</u> : 2 000 <u>Sub. CG</u> : 110 000
TOTAL SUBVENTIONS		385 000	505 000	680 000	740 000

II – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Compte tenu des délais d'information aux partenaires concernés, les mesures induites par le SDEM pourraient s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2005-2006 (et donc concerner le budget 2006 du Département). Sa durée est estimée à 10 ans environ, temps minimum nécessaire pour l'émergence d'un réseau d'écoles-ressource dans le Département.

Si les budgets le permettent, il serait souhaitable de choisir dès 2006 un site pilote (plutôt une école de musique intercommunale de milieu rural) pour lancer le dispositif des écoles-ressource et servir ainsi de moteur au SDEM. Cette option implique des compétences humaines et des moyens nouveaux pour l'animation du territoire. En conséquence, le Conseil général et la collectivité locale support de l'école de musique s'entendraient pour recruter, avant même la labellisation en école-ressource, un professeur coordonnateur. Le recrutement s'accompagnerait d'une aide au projet pour le développement du bassin de rayonnement envisagé pour la future école ressource.

L'ADDM, en tant qu'instance technique du Département de l'Hérault et du Ministère pour le suivi de la musique et de la danse dans l'Hérault, se chargera de la mise en œuvre du SDEM et de son évaluation.

L'ADDM effectuera donc :

- l'instruction des dossiers de demande de subvention
- la rédaction des conventions annuelles et triennales
- l'animation du réseau départemental (CTP et séminaire notamment)
- le suivi des bilans de chaque CTP local
- le bilan des conventions annuelles et triennales
- le bilan intermédiaire et l'ajustement du SDEM une fois tous les trois ans avec l'ensemble des partenaires concernés

CONCLUSION

Il ressort de ce travail d'analyse et de prospective, qu'un nombre important d'écoles du département rencontre aujourd'hui des difficultés pour jouer pleinement leur rôle, déployer leurs missions et répondre de façon cohérente à la demande sociale toujours croissante.

Néanmoins, de multiples indicateurs montrent que l'enracinement musical, le potentiel de musiciens, la diversité des initiatives, le développement de pratiques partenariales, sont des atouts significatifs pour le lancement par le Département de l'Hérault d'un schéma d'enseignement musical.

Par ailleurs, l'enjeu lié à l'emploi des enseignants a des incidences non négligeables sur la vitalité économique et sociale des territoires concernés.

Pour pérenniser et valoriser l'ensemble des actions, les inscrire dans le sens de la récente loi portant sur les libertés et les responsabilités locales, il était nécessaire de réviser les modes d'organisation des établissements d'enseignement musical de l'Hérault.

C'est l'objectif que s'est fixé le SDEM de l'Hérault, en proposant un fonctionnement en réseau autour d'une structuration progressive en **écoles ressource**.

Une organisation qui hissera les écoles vers des missions (actualisées, plus originales et plus riches) prenant appui sur des projets d'établissements consolidés, à partir d'échelles et de collectivité support plus adaptés.

Cela ne sera possible qu'à partir d'une impulsion apportée par de nouveaux moyens départementaux qui devront être rapidement confortés et consolidés par l'engagement des communes et intercommunalités.

Le SDEM de l'Hérault fait donc le pari d'un programme d'actions global, assorti d'objectifs précis et d'outils techniques spécifiques.

La réussite de ce plan dépend de la détermination et du soutien avec lesquels l'ensemble des collectivités, des établissements, des personnels et des utilisateurs s'engagera dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Elle dépend également des missions et des moyens qui seront confiés à l'ADDM 34 pour accompagner cette mise en œuvre.

Lexique des abréviations utilisées dans le schéma

Abréviation	Intitulé complet	Description
CA	Certificat d'Aptitude	Diplôme d'enseignement jusqu'à l'orientation professionnelle dans les établissements spécialisés
CCA	Convention collective nationale de l'animation	Cadre juridique pour l'emploi des enseignants du secteur associatif.
CFE ou DFE	Certificat ou diplôme de fin d'études	Titre délivré par un établissement classé (EMA, ENM ou CNR) et sanctionnant une fin de troisième cycle d'étude (• 8 années de pratique)
CNR	Conservatoire National de Région	Établissement contrôlé par l'État et pouvant conduire les élèves au DEM
CNSM	Conservatoire national supérieur de musique	Établissements situés à Paris et Lyon et délivrant un diplôme supérieur de musiciens interprètes de haut niveau.
DE	Diplôme d'État	Pour l'enseignement des 1 ^{ers} cycles dans les établissements classés (équival. Bac + 2). Permet l'accès au concours d'assistant spécialisé de la FPT.
DEM	Diplôme d'études musicales	Diplôme pré professionnel marquant l'achèvement du cursus en école nationale (ENM ou CNR)
DUMI	Diplôme universitaire de musicien intervenant	Spécialisé pour l'intervention musicale en milieu scolaire (équivalent Bac + 2). Permet l'accès au concours d'assistant spécialisé de la FPT.
EMA	École de musique agréée	Établissement contrôlé par l'État et pouvant conduire les élèves au DFE.
ENM	École nationale de musique	Établissement contrôlé par l'État et pouvant conduire les élèves au DEM
FM	Formation musicale	Nouvelle appellation pour les cours de « solfège ». La formation musicale, au-delà de l'apprentissage du code musical, doit permettre aux élèves de s'ouvrir à une culture générale de l'interprète.
FPT	Fonction publique territoriale	Cadre d'emploi pour les enseignants titulaires des collectivités (filière culturelle, catégorie A ou B selon le grade d'emploi)
MO	Médaille d'or	Diplôme sanctionnant la fin d'un parcours dans une discipline en ENM ou CNR, avant l'existence du DEM qui lui rassemble plusieurs modules.